

PERSONNEL

Service loisirs de l'enfance

Secteur centres de loisirs

Création d'un poste d'animateur chef par suppression d'un poste d'attaché

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de procéder au recrutement d'un attaché, coordinateur des activités de centres de loisirs, maternel et élémentaire, une publicité interne a été diffusée ainsi qu'une publicité externe dans différents journaux.

L'ensemble des candidatures a fait l'objet d'un examen attentif dans un souci de retenir la personne ayant les compétences requises pour assurer les missions attachées à cet emploi.

Les responsables ont retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'animateur chef.

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste d'animateur chef par suppression d'un poste d'attaché ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateur chef	1	2
Attaché	74	73

Date d'effet : 1^{er} novembre 2006.

Coût annuel du poste créé : 41 926,80 €.

Coût annuel du poste supprimé : 40 460,88 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Service loisirs de l'enfance

Secteur centres de loisirs

Création d'un poste d'animateur chef par suppression d'un poste d'attaché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 87.1099 et n° 87.1100 du 30 Décembre 1987 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

vu les décrets n° 97.701 et n° 97.700 du 31 mai 1997 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des animateurs Territoriaux,

vu sa délibération du 23 juin 2005 fixant l'effectif des emplois des attachés territoriaux,

vu sa délibération du 22 juin 2006 fixant l'effectif des emplois des animateurs territoriaux,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 18 octobre 2006,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 1^{er} novembre 2006 la création d'un poste d'animateur chef territorial par suppression d'un poste d'attaché territorial.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateur chef	1	2
Attaché	74	73

ARTICLE 3: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 OCTOBRE 2006